

Fonds Haies et Agroforesterie – 2024–2026

Règlement

Préambule

Dans le cadre de sa politique en matière d'environnement, de préservation de biodiversité et de soutien à l'agriculture, la **Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône souhaite soutenir le développement de haies et d'arbres champêtres** sur son territoire. En effet, la présence de haies et d'arbres champêtres en milieu agricole/naturel participe à relever certains défis :

- Créer des habitats favorables à la **biodiversité** et restaurer des continuités écologiques ;
- Réduire l'érosion des sols, du ruissellement et **prévenir des inondations** ;
- Encourager la **transition agroécologique** (qualité du sol, refuge pour les auxiliaires de culture et donc réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires...) ;
- Favoriser l'adaptation au **changement climatique** (préservation de la ressource en eau, ombrage, protection contre les fortes chaleurs...) ;
- Permettre un stockage de carbone et améliorer la **qualité de l'air** ;
- Contribuer à la **qualité du paysage et donc au cadre de vie**.

Article 1 : Objet

Le présent règlement encadre et présente les modalités de soutien de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône vis à vis de projets de plantation de haies et/ou d'alignement d'arbres champêtres.

Article 2 : Bénéficiaires

- Les exploitant(e)s agricoles
- Les communes et collectivités publiques

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Les projets de plantation doivent respecter les critères suivants :

- Les parcelles concernées doivent être en zone agricole ou en frange urbaine et situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône.
- Pour les projets de plantation de haies :
 - o Un minimum de 150 mètres linéaires est exigé
 - o Un maximum de 1 000 mètres linéaires par saison de plantation sera pris en charge
- Pour les projets de plantation d'arbres champêtres, un minimum de 50 arbres par projet est exigé (sauf si la plantation d'arbres isolés est couplée à une plantation de haies).

- Les haies et/ou alignement d'arbres champêtres se composeront préférentiellement d'essences locales et en label végétal local
- La plantation sera réalisée en hiver (novembre-mars)
- Le paillage utilisé sera uniquement d'origine naturelle

Article 4 : Engagement de la collectivité

Dans le cadre de son soutien, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône prend en charge :

- L'accompagnement technique :
 - o Visite préalable pour la réalisation d'un diagnostic personnalisé (localisation des linéaires, choix des essences, typologie de la haie...)
 - o En amont de la plantation : mise en place d'une réunion d'information collective sur l'implantation et la gestion d'une haie
- Le matériel relatif à la plantation :
 - o Plants
 - o Paillage lors de la plantation
 - o Tuteurs
 - o Protections gibiers si la localisation des plantations le nécessite
- Le chantier de plantation pour les projets de plantation supérieurs à 300 mètres linéaires

Remarque : La prise en charge de la clôture, si elle est nécessaire, ne sera pas assurée par la collectivité.

Article 5 : Engagements des porteur(se)s de projet :

En contrepartie du soutien apporté, les porteur(se) de projet s'engagent à :

- Réaliser la préparation du sol 2 mois minimum avant la plantation
- Participer à la réunion d'information « plantation et entretien d'une haie » organisée par la Communauté d'Agglomération Beaujolais Saône
- Venir chercher les plants au point de livraison collectif situé sur le territoire de l'agglomération et les mettre en jauge jusqu'à plantation
- Être présent(e) et participer lors de la journée de plantation
- Être signataire d'une convention (Communauté d'Agglomération, porteur(se) de projet et propriétaire foncier) permettant :
 - o L'autorisation de plantation
 - o L'engagement du maintien et de l'entretien de la haie durant 15 ans minimum
 - o Les modalités de communication

Article 6 : Critères de priorisation des projets

- Projets possédant une localisation à forts enjeux :
 - o Zones fortement soumises à l'érosion et au ruissellement
 - o Aire directe d'alimentation des captages
 - o Zones de non-traitement (ZNT)
 - o Zones présentant un fort enjeu en matière de biodiversité : sites à enjeux (ENS/ Natura 2000) et leurs zones tampons, zones où la restauration de la biodiversité est nécessaire
- Projet de plantation s'inscrivant dans un projet plus global de maintien et de développement de la biodiversité (création de marres...)

Article 7 : Modalités de candidatures

Compléter et retourner la fiche candidature avant le 15 avril pour la saison de plantation 2025-2026 :

- Par mail : m.lombardi@agglo-villefranche.fr
ou
- Par voie postale :

Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône
Service Agriculture et Environnement
115 Rue Paul Bert, CS70290
69 665 Villefranche-sur-Saône Cedex